

GUIDE PRATIQUE COVID-19



CONTINUITÉ DE L'ACTIVITÉ PROPRETÉ ET MESURES DE PRÉVENTION

Date de publication : 10 avril 2020

Dernière mise à jour : 20 mai 2020

PRÉAMBULE

Considérant la propagation du coronavirus (covid-19) sur l'ensemble de l'hexagone et sur les territoires d'Outre-mer qui constitue une urgence de santé publique de portée internationale (déclaration de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) du 30 janvier 2020) ;

Considérant l'ensemble des mesures prises notamment par le gouvernement français pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et les déplacements (disponibles sur <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>) ;

Considérant que les entreprises de propreté et services associés sont un maillon essentiel dans la lutte contre le coronavirus par leurs interventions sur les sites encore en activité et en particulier ceux sensibles et stratégiques comme les hôpitaux, les EHPAD, les maisons de retraites, les centres commerciaux, les écoles, les transports publics, les immeubles, les industries agroalimentaires, l'hôtellerie etc. ;

Considérant que les prestations de propreté sont indispensables : elles garantissent un niveau d'hygiène plus que jamais nécessaire pour maintenir les espaces salubres qui s'inscrit dans une lutte active pour freiner voire éradiquer le coronavirus ;

Considérant que les entreprises de la branche propreté et services associés sont attachés au droit pour les salariés de travailler en sécurité et de préserver leur santé ;

Le présent guide vise à émettre des recommandations permettant la poursuite de l'activité dans des conditions garantissant la santé des salariés.

Les textes, informations et formulaires réglementaires figurent sur l'ensemble des sites des instances gouvernementales, administratives et/ou des organisations professionnelles (notamment pour la FEP : www.monde-proprete.com avec en ressources utiles : les bonnes pratiques/instructions générales en annexes et parues à ce jour).

ARTICLE I. : ACTIVITÉ DE PROPRETÉ : MAILLON ESSENTIEL DE LUTTE CONTRE LE COVID-19

L'activité de la propreté, qui permet de **garantir une continuité de services** pour préserver l'hygiène et la salubrité des lieux privés et publics et la santé des personnes, est considérée comme étant une activité ne pouvant pas être différée.

Les salariés des entreprises de propreté et services associés sont donc amenés à se déplacer pour assurer leurs prestations sur les différents sites des clients.

Depuis le 11 mai, de nouvelles règles encadrent les déplacements des personnes :

- hors du département de résidence et à plus de 100 km de celle-ci ;
- et dans les transports en commun (avec notamment l'obligation pour l'employeur de fournir au salarié utilisant les transport en commun en IDF [une attestation](#) indiquant les horaires auxquels le salarié est autorisé à rejoindre son lieu de travail, modèle en annexe 1.

Vous retrouverez l'ensemble des règles encadrant ces déplacements dans la Circulaire Sociale 2020-05-S23 mise à votre disposition.

ARTICLE II. : ÉVALUATION DU RISQUE D'EXPOSITION AU COVID-19 ET MESURES DE PRÉVENTION EN ENTREPRISE

Selon les recommandations émises par le Ministère du travail, il est rappelé que, les entreprises doivent recourir au maximum au télétravail pour tous les postes qui le permettent ([Q/R Ministère du travail](#)).

Pour les activités ne le permettant pas, ce qui est le cas pour les opérations de nettoyage sur les différents lieux dans lesquels interviennent les entreprises de propreté et services associés, **les règles de distanciation et les gestes barrières notamment doivent impérativement être respectées.**

Afin d'assurer la santé et la sécurité des salariés, il est également rappelé l'obligation de l'employeur d'évaluer les risques professionnels. **Cette évaluation doit être renouvelée en raison de l'épidémie** pour réduire au maximum les risques de contagion sur le lieu de travail ou à l'occasion du travail par des mesures telles que des actions de prévention, des actions d'information et de formation ainsi que la mise en place de moyens adaptés, conformément aux instructions des pouvoirs publics. Cette nouvelle évaluation doit être retranscrite dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) qui doit être actualisé pour tenir compte des changements de circonstances.

Dans cette démarche et en complément du présent guide, il convient de consulter [le protocole de national de déconfinement](#) élaboré par le Ministère du travail ainsi que le site du [gouvernement](#) régulièrement mis à jour.

A. Transmission du virus covid-19

Le site du [gouvernement](#) précise : « La maladie se transmet par les gouttelettes (sécrétions projetées invisibles lors d'éternuements ou de toux). On considère donc qu'un contact étroit avec une personne malade est nécessaire pour transmettre la maladie : même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre lors d'une toux, d'un éternuement ou une discussion en l'absence de mesures de protection. Un des autres vecteurs privilégiés de la transmission du virus est le contact des mains non lavées avec les portes d'entrée dans l'organisme humain que sont le nez, la bouche et les yeux.

C'est donc pourquoi les gestes barrières et les mesures de distanciation sociale sont indispensables pour se protéger de la maladie ».

B. Mise à jour du Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et des plans de prévention

Deux circulaires Technique du CTIP (Centre Technique International Hygiène) sont mises à disposition des entreprises afin de les accompagner dans la démarche d'évaluer le risque d'exposition au Covid-19 et de mettre en œuvre des mesures de prévention adaptées :

- « Évaluation de l'exposition au Covid-19 » avec des modèles de trame de DUERP et de plan de prévention adaptées aux activités de Propreté et services associés ([annexe 2](#)) ;

- « Comment prévenir les risques et quel mode opératoire d'intervention dans le cadre de prestations de propreté ? » ([annexe 3](#)).

Cette démarche est conduite selon une procédure faisant intervenir les **instances représentatives du personnel ainsi que le service de santé au travail**.

C. Mesures de prévention générales

1. Gestes barrières

Le salarié doit être **dûment informé** par son employeur ou son représentant des gestes barrières à **effectuer de manière obligatoire** dans le cadre de son activité professionnelle (annexe 4).



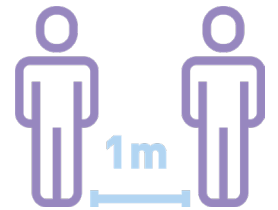
Pour permettre une bonne compréhension des recommandations par l'ensemble des salariés, l'entreprise pourra télécharger l'affiche « Coronavirus : ce qu'il faut savoir ? », traduite en plusieurs langues.

2. Règles de distanciation

Dans tous les cas et quelles que soient les circonstances, **le salarié doit respecter et faire respecter sur son lieu de travail une distance minimale d'un mètre** entre lui et toute autre personne, y compris un collègue, l'employeur ou son représentant. Cette règle de distanciation devra également être respectée en cas d'usage des transports en commun pour les déplacements du salarié. Un lavage des mains devra alors être réalisé obligatoirement à l'arrivée sur site.

Aucune réunion n'est possible et seuls des contacts brefs, nécessaires à la réalisation des tâches à réaliser, sont possibles en respectant la distance minimale d'un mètre précitée.

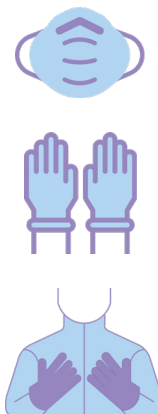
Dans tous les cas, si la distanciation sociale est impossible, le port de masque devient obligatoire pour tous.



3. Équipement de protection individuel (EPI)

Les équipements individuels de protection (EPI) sont à adapter en fonction des situations d'exposition identifiées lors de l'évaluation du risque. Il peut s'agir de gants à usage unique, de masques, de combinaisons jetables, selon le cas. **Il appartient à l'employeur de s'assurer que chacun des salariés dispose des EPI nécessaires, de leur existence en nombre suffisant et de leur état** tandis que le salarié doit avertir l'employeur suffisamment tôt des besoins de renouvellement.

L'employeur doit communiquer aux salariés les consignes d'utilisation des EPI et veiller à leur bonne compréhension et utilisation (annexe 5).



4. Information et formation

La communication est essentielle afin que l'ensemble des salariés soit informé des mesures définies. En conséquence, il appartient à chaque entreprise de définir des modalités de communication adaptées à leur organisation et aux caractéristiques particulières de leurs salariés (salariés multi-employeurs, salariés étrangers, salariés illettrés...) pour qu'elle soit la plus efficace. Il est notamment mis l'accent sur le rôle essentiel de l'encadrement intermédiaire qui constitue un relais indispensable en facilitant la compréhension et l'appropriation des consignes auprès des salariés qui réalisent les prestations sur le terrain.

L'employeur doit s'assurer de la bonne appropriation par les salariés des modes opératoires et des mesures de prévention à mettre en place dans la réalisation des prestations de nettoyage.

Une attention accrue sera effectuée lors des formations de nouveaux agents de l'entreprise ou agents intervenant en milieu tertiaire habituellement sur des missions renforcées de type bionettoyage et décontamination.

5. En cas de contact avec d'autres personnes

- Lorsque les contacts sont brefs, les mesures « barrières », disponibles et actualisées sur le site <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>, notamment celles ayant trait au lavage très régulier des mains, permettent de préserver la santé des salariés.
- Lorsque les contacts sont prolongés et proches, il y a lieu de compléter les mesures « barrières » par le maintien d'une zone de distance d'un mètre entre le salarié et les usagers, par le nettoyage des surfaces avec un produit détergent ou détergent-désinfectant, ainsi que par le lavage régulier et savonné des mains.



Dans tous les cas, si la distanciation sociale est impossible, le port de masque devient obligatoire pour tous.



6. Comportement à adopter face au covid-19

L'employeur communique aux salariés les recommandations sanitaires émises par le gouvernement et notamment le comportement individuel à adopter face au coronavirus (annexe 6). Il lui est simultanément communiqué le numéro vert accessible en permanence pour répondre aux questions qu'il pourrait se poser à titre personnel :

 N° 0 800 130 000

EN CAS DE CONTAMINATION OU DE SUSPICION DE CONTAMINATION (principaux symptômes : fièvre et signes respiratoires de type, toux ou essoufflement), l'employeur doit :

- RENVOYER le salarié à son domicile pour qu'il appelle son médecin ;
- APPELER le 15 si les symptômes sont graves ;
- INFORMER les salariés qui ont été en contact étroit avec le salarié ;
- INFORMER le client ;
- NETTOYER les espaces de travail du salarié concerné selon le protocole établi.

Il est recommandé à l'employeur d'associer si possible son service de santé au travail afin d'obtenir des recommandations au plus près de sa situation et de se rapprocher des représentants du personnel.

Le protocole national de déconfinement établi par le Ministère du travail (VI) précise d'ailleurs que la procédure de prise en charge d'une personne symptomatique et de ses contacts rapprochés doit être rédigée préventivement par l'employeur. Des matrices des contacts doivent également être élaborées pour faciliter l'identification des personnes contacts en cas de survenu d'un cas avéré (un modèle est à votre disposition en annexe 9)

7. Associer les IRP

Il est rappelé l'importance d'associer les représentants du personnel sur les mesures mises en place par l'employeur (mesures de prévention adaptées, modifications importantes de l'organisation du travail...). Ils participent à la continuité de l'activité des entreprises en sensibilisant les salariés aux principes de précaution et diffusant les consignes mises en œuvre.

D. Protocole de bonnes pratiques dans trois situations identifiées de travail

1. Objectif des interventions de mise en propreté

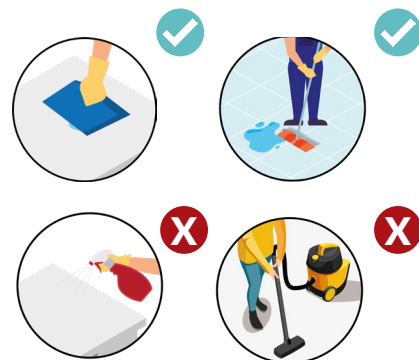
L'objectif principal des interventions de mise en propreté est d'éliminer le virus en agissant par :

- ✓ de l'essuyage humide sur les points de contact;
- ✓ le lavage des sols à l'aide d'une solution détergente ou détergente désinfectante selon la norme EN14476.

Pour éviter de remettre le virus en suspension dans l'air il faut éviter :

- ✗ la pulvérisation de produit directement sur les surfaces ;
- ✗ l'aspiration des sols, si aucune autre technique n'est possible (autre que l'utilisation d'une ROTOWASH) et si elle ne peut pas être reportée,

il faut, de préférence, la réaliser après une période d'inoccupation des locaux, période la plus longue possible (ex : le lundi matin pour les immeubles tertiaires, les bureaux étant fermés le samedi et dimanche, dans les parties communes le matin avant le passage des usagers) avec une filtration HEPA). Aérer les locaux. Si zone à forte probabilité de COVID, attendre au moins 48 heures pour réaliser l'aspiration. Les prestations de nettoyage périodiques non urgentes sont à reprogrammer.



2. Plan de prévention

En complément des mesures de prévention définies dans le plan de prévention et pour renforcer la lutte contre la contamination, il convient que l'entreprise définisse avec le client les interventions complémentaires nécessaires en complément, le cas échéant, des prestations déjà assurées, l'objectif étant d'assurer la continuité d'activité. Il convient également d'identifier le référent Covid-19 s'il existe et un numéro d'urgence. Par ailleurs, le client s'assurera auprès de ses salariés de l'application des gestes barrières et de distanciation sociale pour éviter la contamination des agents de service.

3. Mesures de prévention applicables à toutes interventions

Formation & sensibilisation des agents de service :

- **Sensibiliser au risque de contamination**, aux consignes « gestes barrières » et aux mesures de réduction de la vie sociale (distanciation) (il faut particulièrement sensibiliser au geste à proscrire mains gantés visage)
- **Se laver les mains au savon systématiquement** à l'arrivée sur site et après avoir ôté les gants (à défaut, utilisation d'un gel hydroalcoolique). Pas d'essuyage textile, de préférence choisir le papier.



Se laver les mains au savon à l'arrivée sur le site et après avoir ôté les gants

Organisation :

- Afin de réduire l'exposition des agents de service à la contamination, **il faut aérer les pièces quand c'est possible et privilégier les interventions dans les locaux après une période inoccupation** (idéal 12 heures).
- Identifiez une poubelle pour les déchets souillés et ne plus transvasez le contenu d'une poubelle d'un contenant à l'autre, mais retirez et évacuez tout sac usagé. Eliminer les déchets potentiellement contaminés via un double sac à stoker dans un espace clos pendant 24 h avant élimination dans la filière classique. (source : Protocole national de déconfinement).



Privilégier une intervention 12 heures après

- Nettoyer régulièrement le chariot de nettoyage.

En complément, voir fiche pratique métier (annexe 7)

LEXIQUE / DÉFINITIONS

À consulter pour une meilleure lecture des protocoles d'intervention

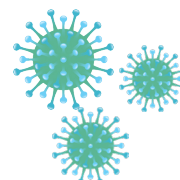
FAIBLE PROBABILITÉ :

Pas de signalement de cas covid-19 (information via le client), locaux a priori non contaminés



FORTE PROBABILITÉ :

Signalement de cas de covid-19 (information via le client), locaux à priori contaminés

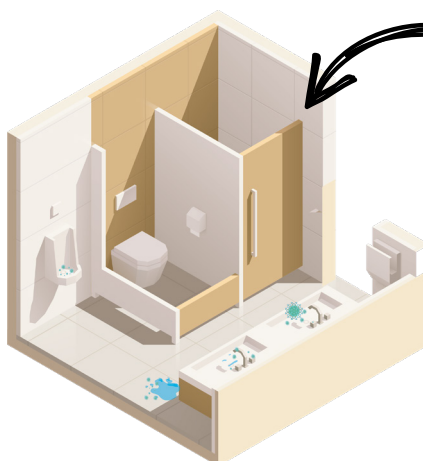


RÉGIE :

Intervention en présence d'usagers pouvant se trouver à proximité du salarié (exemple : entretien des sanitaires)

SURFACES HUMIDES :

Il s'agit des surfaces disposant de point d'eau ou de point de rétention d'eau (lavabo, évier, douches, cuvettes, urinoirs...). L'INRS signale une durée de vie de 6 jours sur des surfaces humides.



DURÉE DU VIRUS

=

Une durée de vie de 6 jours sur des surfaces humides



SURFACES SÈCHES :

Il s'agit de toutes surfaces horizontales, verticales ou obliques, hors points d'eau (lavabo, évier, douches, cuvettes, urinoirs...) et de rétention d'eau (durée de vie probable du virus = 3h / [Q/R Ministère du travail](#)).



DURÉE DU VIRUS

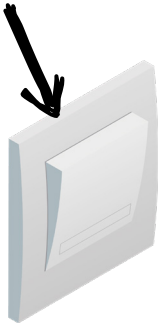
=

Une durée de vie probable du virus pendant 3h



POINTS DE CONTACT :

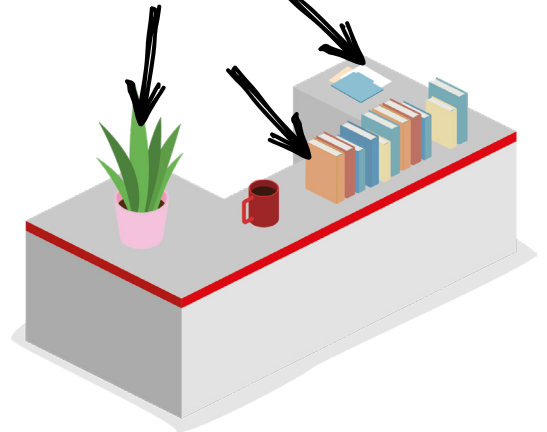
Interrupteur



Poignée



Toutes surfaces à hauteur d'homme, toutes surfaces pouvant être en contact avec les mains



Afin de combattre la contamination, la désinfection des points de contacts doit s'opérer le plus régulièrement possible



PORT ET RETRAIT DES EPI

Protocole essentiel à respecter scrupuleusement pour éviter toute contamination

COVID-19

BIEN UTILISER SON MASQUE

Comment mettre son masque



Bien se laver les mains



Mettre les élastiques derrière les oreilles

OU



Nouer les lacets derrière la tête et le cou



Pincer le bord rigide au niveau du nez, s'il y en a un, et abaisser le masque en dessous du menton

Comment retirer son masque



Se laver les mains et enlever le masque en ne touchant que les lacets ou les élastiques



Après utilisation, le mettre dans un sac plastique et le jeter

OU



s'il est en tissu, le laver à 60° pendant 30 min



Bien se laver les mains à nouveau



1. Pincer le gant au niveau du poignet. Éviter de toucher la peau.



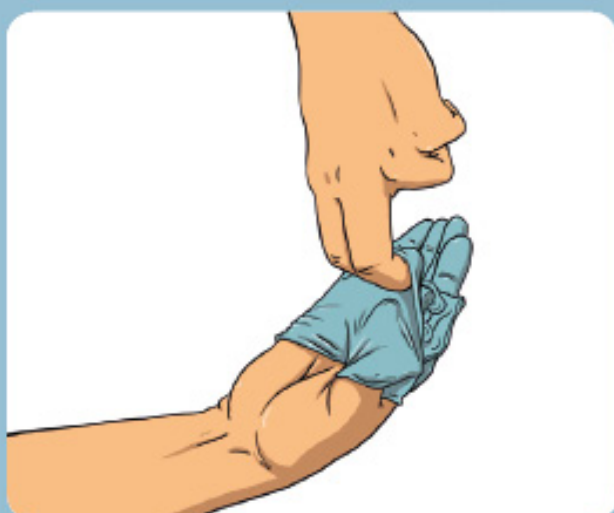
2. Retirer le gant.



3. Le garder au creux de la main gantée ou le jeter.



4. Glisser les doigts à l'intérieur du deuxième gant. Éviter de toucher l'extérieur du gant.



5. Retirer le deuxième gant.



6. Une fois les gants ôtés, les jeter. Se laver les mains.

PROTOCOLES D'INTERVENTION

Fiches pratiques à destination des agents en activité

Ci-après, 3 protocoles d'intervention sur sites pour lesquels il est défini :

- des situations liées à un niveau de probabilité d'infection ;
- les EPI nécessaires ;
- les modes opératoires.

PROTOCOLE 1 :
Sites maintenus en activité SANS présence humaine



PROTOCOLE 2 :
Sites maintenus en activité AVEC présence humaine

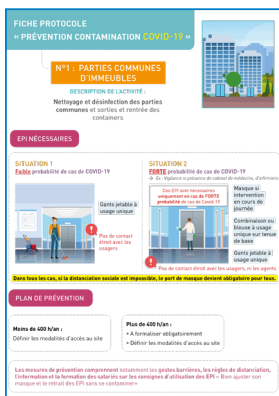


PROTOCOLE 3 :
Sites maintenus en milieu de santé



Mise à jour 07/05/2020 :

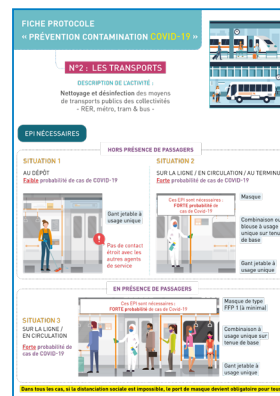
En complément de ce guide, 3 fiches «Prévention contamination Covid-19» spécifiques aux environnements suivants ont été créées :



Parties communes d'immeubles



Transports





Bureaux

À retrouver, en cliquant **ici**

PROTOCOLE 1 (P1) : Sites maintenus en activité SANS présence humaine

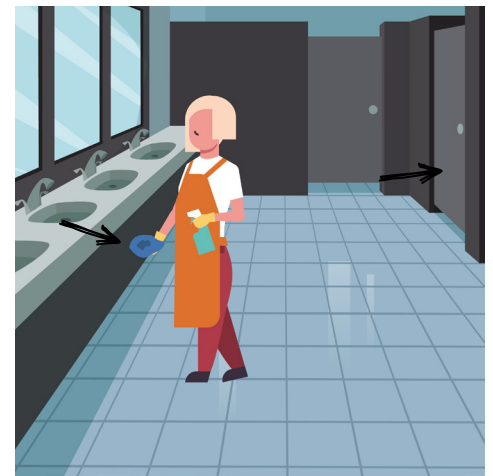
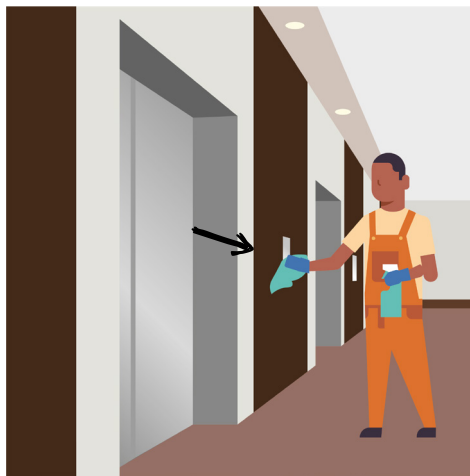
Situation 1 :

Faible probabilité qu'un individu porteur du Covid-19 ait séjourné sur le site (pas de contact étroit avec d'autres agents de service)

		SURFACES	
		Humides 	Sèches 
ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL (EPI)	Gants jetables à usage unique	✓	✓
	Blouse ou combinaison à usage unique sur tenue de base	✗	✗
	Masque	✗	✗

Dans tous les cas, si la distanciation sociale est impossible, le port de masque devient obligatoire pour tous.

Mode opératoire Situation 1 : SURFACES SÈCHES ET HUMIDES



Utiliser un produit de préférence détergent ou détergent désinfectant à spectre virucide selon norme EN 14476 avec des supports d'essuyage jetables ou réutilisables* humidifiés de la solution (veiller à la compatibilité produit de nettoyage matériau).

Traiter l'ensemble les points de contact comme boutons d'ascenseur, interrupteurs, poignées de porte, plans de travail, mains courantes, les endroits où les salariés/usagers/visiteurs posent leurs mains (contamination croisée). Eviter de contaminer une surface déjà décontaminée, **travailler du plus loin au plus près ou du haut vers le bas sans repasser sur la surface décontaminée**. Ne pas assécher les surfaces traitées après l'essuyage.

Les pièces humides (lavabos, douches, WC, ...) sont à faire en dernier.

[*] après un lavage en machine à 60°C durant 30 minutes au minimum et veiller à séparer le propre du sale et à porter les EPI.

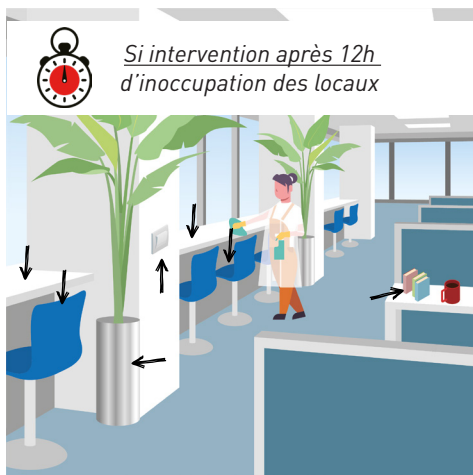
ATTENTION : À l'intérieur des locaux il faut éviter de pulvériser des produits sur les surfaces, les virus sont de très petite taille (inférieure à 1µm) et très légers, ils pourraient alors être déplacés par l'aérosol sur une autre surface.

Situation 2 :

Forte probabilité / avéré qu'un ou plusieurs individus porteurs du Covid-19 aient séjournés sur le site (personne contaminée non présente, pas de contact étroit avec les salariés client, ou autres agents de service)

		SURFACES	
		Sèches + Humides	
		<i>De préférence, privilégier une intervention après 12 heures d'inoccupation des locaux</i>	<i>Intervention moins de 12h00 après l'occupation des locaux</i>
ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL (EPI)	Gants jetables à usage unique	✓	✓
	Blouse ou combinaison à usage unique sur tenue de base	✓	✓
	Masque	✗	✓ De type FFP si moins de 3 heures

Mode opératoire Situation 2 : SURFACES SÈCHES ET HUMIDES



Entretien des surfaces et des sols -> Privilégier une stratégie de lavage-désinfection humide :

Un nettoyage en une seule étape assurant à la fois la **détergence** et la **désinfection** avec un détergent désinfectant à spectre virucide selon norme EN 14476

NB : Protocole issu du support : « Quelles mesures l'employeur doit-il prendre pour protéger la santé de ses salariés face au virus ? ».

Retrait des EPI



Les EPI sont à jeter dans la poubelle identifiée pour les déchets souillés (annexe 10).
Procéder dans l'ordre à la réalisation des étapes suivantes :

1. Retirer la combinaison ou blouse
2. Retirer les gants (cf.p8)
3. Se laver les mains au savon
4. Procéder au retrait du masque (cf.p9)
5. Se laver les mains au savon après avoir jeté le masque

La zone de retrait des EPI aura été désinfectée et doit être à proximité d'un lavabo lui aussi désinfecté. Si les gants sont remplacés durant l'intervention, il faut de nouveau se laver les mains au savon à chaque changement ou utiliser un gel hydroalcoolique.

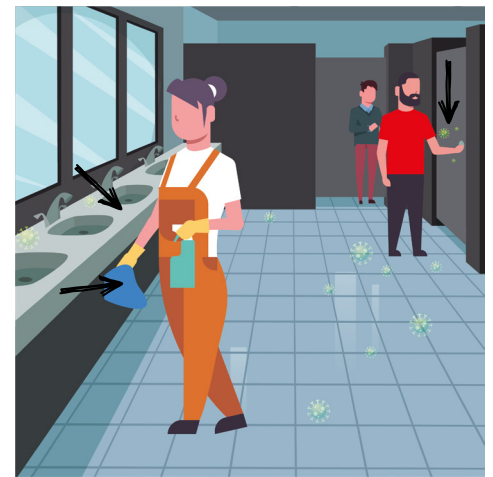
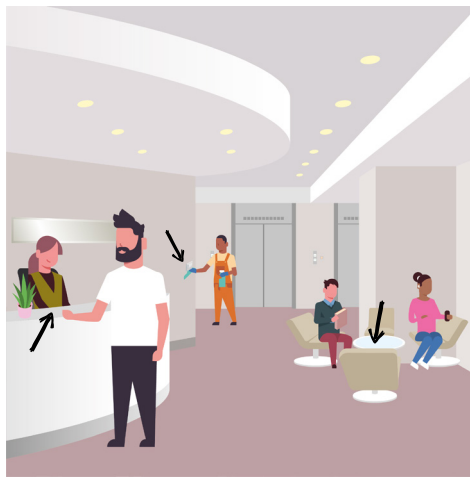
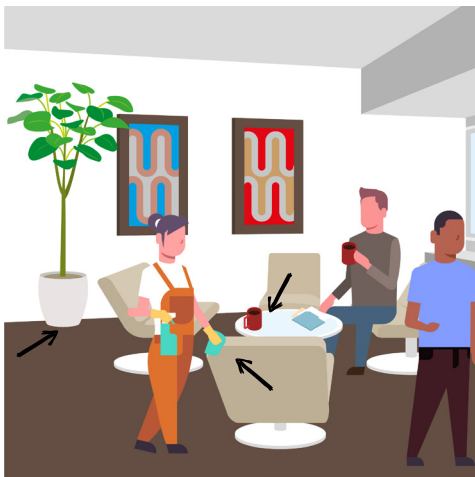
Situation 1 :

Faible probabilité qu'un individu porteur du Covid-19 séjourne sur le site (pas de contact étroit avec d'autres agents de service)

		SURFACES	
		Humides 	Sèches 
ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL (EPI)	Gants jetables à usage unique	✓	✓
	Blouse ou combinaison à usage unique sur tenue de base	✗	✗
	Masque	✗	✗

Dans tous les cas, si la distanciation sociale est impossible, le port de masque devient obligatoire pour tous.

Mode opératoire Situation 1 : SURFACES SÈCHES ET HUMIDES



Utiliser un produit **de préférence détergent** ou **détergent désinfectant à spectre virucide selon norme EN 14476** avec des supports d'essuyage jetables humidifiés ou réutilisables* de la solution (veiller à la compatibilité produit de nettoyage matériau).

Traiter **l'ensemble les points de contact** comme boutons d'ascenseur, interrupteurs, poignées de porte, plans de travail, mains courantes, les endroits où les salariés/usagers/visiteurs posent leurs mains (contamination croisée). Éviter de contaminer une surface déjà décontaminée, **travailler du plus loin au plus près ou du haut vers le bas sans repasser sur la surface décontaminée**. Ne pas assécher les surfaces traitées après l'essuyage.

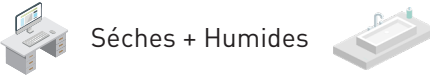
Les pièces humides (lavabos, douches, WC, ...) sont à faire en dernier.

[*] après un lavage en machine à 60°C durant 30 minutes au minimum et veiller à séparer le propre du sale et à porter les EPI.

ATTENTION : À l'intérieur des locaux il faut éviter de pulvériser des produits sur les surfaces, les virus sont de très petite taille (inférieure à 1µm) et très légers, ils pourraient alors être déplacés par l'aérosol sur une autre surface.

Situation 2 :

Forte probabilité / avéré qu'un ou plusieurs individus porteurs du Covid-19 séjournent sur le site (personne contaminée non présente, pas de contact étroit avec les salariés client, ou autres agents de service)

		SURFACES	
		Sèches + Humides 	
		<i>De préférence, privilégier une intervention après 12 heures d'inoccupation des locaux</i>	<i>Intervention moins de 12h00 après l'occupation des locaux</i>
ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL (EPI)	Gants jetables à usage unique	✓	✓
	Blouse ou combinaison à usage unique sur tenue de base	✓	✓
	Masque	✗	✓ <small>De type FFP si moins de 3 heures</small>

Mode opératoire Situation 2 : SURFACES SÈCHES ET HUMIDES



Entretien en régie : Intervention en présence d'utilisateurs pouvant se trouver à proximité du salarié (exemple : entretien des sanitaires)
→ À ÉVITER

Entretien des surfaces et des sols -> Privilégier une stratégie de lavage-désinfection humide :

Un nettoyage en une seule étape assurant à la fois la **détergence** et la **désinfection** avec un détergent désinfectant à spectre virucide selon norme EN 14476

NB : Protocole issu du support : « Quelles mesures l'employeur doit-il prendre pour protéger la santé de ses salariés face au virus ? ».

Retrait des EPI

Les EPI sont à jeter dans la poubelle identifiée pour les déchets souillés (annexe 10). Procéder dans l'ordre à la réalisation des étapes suivantes :



1. Retirer la combinaison ou blouse
2. Retirer les gants (cf.p8)
3. Se laver les mains au savon
4. Procéder au retrait du masque (cf.p9)
5. Se laver les mains au savon après avoir jeté le masque

La zone de retrait des EPI aura été désinfectée et doit être à proximité d'un lavabo lui aussi désinfecté. Si les gants sont remplacés durant l'intervention, il faut de nouveau se laver les mains au savon à chaque changement ou utiliser un gel hydroalcoolique.

En milieu de la santé, il peut être assuré d'autres services que le nettoyage. Il est donc nécessaire de prendre en compte l'évolution de l'organisation de l'établissement afin de prévenir la contamination pour les autres services comme la gestion du linge, la distribution de repas,

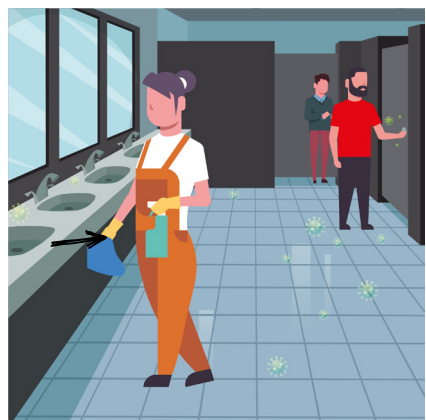
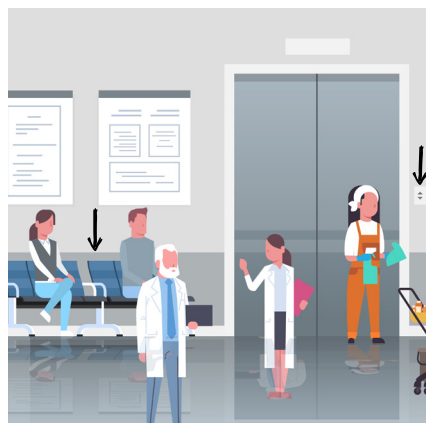
Situation 1 :

Faible probabilité qu'un individu porteur du Covid-19 ait séjourné - Locaux non contaminés (pas de contact étroit avec les patients, les clients ou salariés, ou avec d'autres agents de service)

		SURFACES	
		Humides 	Sèches 
ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL (EPI)	Gants jetables à usage unique	✓	✓
	Blouse ou combinaison à usage unique sur tenue de base	✗	✗
	Masque	✗	✗

Dans tous les cas, si la distanciation sociale est impossible, le port de masque devient obligatoire pour tous.

Mode opératoire Situation 1 : SURFACES SÈCHES ET HUMIDES



Utiliser un produit **de préférence détergent** ou détergent **désinfectant à spectre virucide selon norme EN 14476** avec des supports d'essuyage jetables humidifiés ou réutilisables* de la solution (veiller à la compatibilité produit de nettoyage matériau).

Traiter **l'ensemble les points de contact** comme boutons d'ascenseur, interrupteurs, poignées de porte, plans de travail, mains courantes, les endroits où les salariés/usagers/visiteurs posent leurs mains (contamination croisée).

Eviter de contaminer une surface déjà décontaminée, **travailler du plus loin au plus près ou du haut vers le bas sans repasser sur la surface décontaminée**. Ne pas assécher les surfaces traitées après l'essuyage.

Les pièces humides (lavabos, douches, WC, ...) sont à faire en dernier.



(*) après un lavage en machine à 60°C durant 30 minutes au minimum et veiller à séparer le propre du sale et à porter les EPI.



ATTENTION : À l'intérieur des locaux il faut éviter de pulvériser des produits sur les surfaces, les virus sont de très petite taille (inférieure à 1µm) et très légers, ils pourraient alors être déplacés par l'aérosol sur une autre surface.

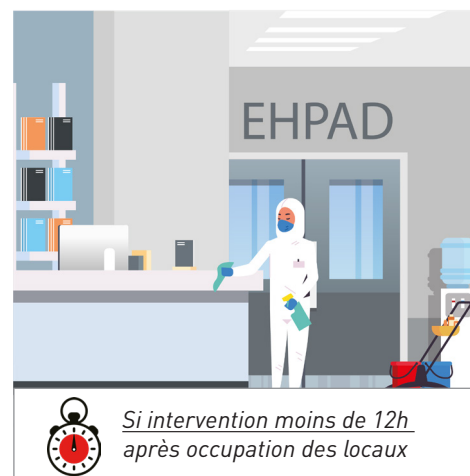
Situation 2 :

Forte probabilité / avéré qu'un ou plusieurs individus porteurs du Covid-19 séjournent sur le site (personne contaminée non présente, pas de contact étroit avec les salariés client, ou autres agents de service)

		SURFACES	
		 Sèches + Humides	
		<i>De préférence, privilégier une intervention après 12 heures d'inoccupation des locaux</i>	<i>Intervention moins de 12h00 après l'occupation des locaux</i>
ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL (EPI)	Gants jetables à usage unique	✓	✓
	Blouse ou combinaison à usage unique sur tenue de base	✓	✓
	Masque	✗	✓ <small>De type FFP si moins de 3 heures</small>

Dans tous les cas, si la distanciation sociale est impossible, le port de masque devient obligatoire pour tous.

Mode opératoire Situation 2 : SURFACES SÈCHES ET HUMIDES



Entretien des surfaces et des sols -> Privilégier une stratégie de lavage-désinfection humide :

Un nettoyage en une seule étape assurant à la fois la **détergence** et la **désinfection** avec un détergent désinfectant à spectre virucide selon norme EN 14476

NB : Protocole issu du support : « Quelles mesures l'employeur doit-il prendre pour protéger la santé de ses salariés face au virus ? ».

Retrait des EPI

Les EPI sont à jeter dans la poubelle identifiée pour les déchets souillés (annexe 10).
Procéder dans l'ordre à la réalisation des étapes suivantes :

1. Retirer la combinaison ou blouse
2. Retirer les gants (cf.p8)
3. Se laver les mains au savon
4. Procéder au retrait du masque (cf.p9)
5. Se laver les mains au savon après avoir jeté le masque

La zone de retrait des EPI aura été désinfectée et doit être à proximité d'un lavabo lui aussi désinfecté. Si les gants sont remplacés durant l'intervention, il faut de nouveau se laver les mains au savon à chaque changement ou utiliser un gel hydroalcoolique.

Situation 3 :

Un ou plusieurs individus porteurs du Covid-19 sont présents.

Locaux contaminés avec présence d'individu contaminé.

Les EPI nécessaires et les modes opératoires sont à définir avec le client, dans le respect du protocole spécifiquement établi pour ces zones d'intervention



ARTICLE III. : IMPORTANCE DU PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ (PCA)

Du fait de l'évolution rapide de l'épidémie de COVID-19 sur le territoire national, les entreprises de propreté doivent se préparer et réfléchir, si ce n'est déjà fait, à la mise en place d'un Plan de Continuité d'Activité (PCA) en tenant compte de plusieurs paramètres notamment :

- l'évolution avérée de la contamination aux niveaux national et local, celle-ci peut également affecter les transports, l'accès aux sites clients ;
- de la situation des sites clients et d'une éventuelle contamination ;
- de la disponibilité des ressources humaines permettant la réalisation des prestations dont la désinfection des surfaces potentiellement contaminés ;
- de la disponibilité des moyens EPI, produit désinfectant à caractère virucide ou eau de javel.

Afin d'accompagner les entreprises dans cette élaboration, un guide spécifique est mis à leur disposition ([annexe 8](#)). Il peut être envisager de réaliser un PCA par client selon la taille du chantier.

Le PCA doit vivre et être adapté en continu à l'évolution de la situation.

1. Créer un Comité de Pilotage

Objectif : mettre en place des actions au bon moment au regard des priorités suivantes :

- protéger son personnel, voire suspendre provisoirement l'activité le cas échéant ;
- tenir compte de la disponibilité des ressources humaines (effectives et compétentes) ;
- s'assurer de l'efficacité de la communication auprès des salariés ;
- maintenir ou de reprendre l'activité (y compris en mode dégradé).

2. Se tenir informés de la situation

Objectif : mettre en place de la veille à plusieurs niveaux :

- évolution de l'épidémie et des décisions prises par le gouvernement. Ces décisions peuvent avoir un impact sur l'activité de l'entreprise ;
- la contamination éventuelle des sites clients ;
- la contamination possible des salariés pouvant être touchés par le virus ou mise en période d'isolement quatorzaine ou contraint à la garde des enfants pour les mêmes raisons.

3. Se mettre en situation de « crise » et agir

Objectif :

- mettre à jour le DUERP et le plan de prévention (en tenant compte du protocole du client) ;
- mettre en place les mesures de prévention définies et les communiquer aux salariés en coordination avec le client ;
- définir une procédure d'urgence en cas de contamination durant la prestation ;
- adapter l'approvisionnement en produits et EPI en complément des besoins habituels ;
- prendre des décisions organisationnelles (réorganisation en fonction des disponibilités et compétences des ressources humaines, transport des salariés,...).

ARTICLE IV. : ÉVOLUTION DE LA SITUATION

Les présentes recommandations ne se substituent pas aux recommandations émises par le gouvernement qui doivent être scrupuleusement respectées, mais interviennent en complément afin de tenir compte des spécificités de la branche. Elles peuvent être modifiées à tout moment selon les instructions gouvernementales et en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Les présentes recommandations doivent permettre la poursuite des activités des entreprises de propreté et services associés tout en protégeant la santé et la sécurité des salariés.

Il appartient à chaque employeur ou à son représentant de déterminer les consignes précises à appliquer en fonction des particularités locales.

ARTICLE V. : PUBLICITÉ DU GUIDE

Afin d'en assurer une large diffusion, le présent guide de bonnes pratiques sera mis à la disposition de toutes les entreprises de la branche propreté et services associés.

La Fédération des entreprises de propreté (FEP) mettra également à disposition de ses adhérents des supports de communication simplifiés permettant une bonne appropriation, par les employeurs et les salariés, des recommandations définies.



Questions/Réponses : Paie et Activité partielle

Questions / Réponses : Paie et Activité partielle - COVID-19

Actualités

Actualités

Ordonnances et décrets pris en application de la loi d'urgence en matière sociale

ORDONNANCES DÉCRETES - N°1820 du 30/03/20

COVID-19 - MESURES DESTINÉES AUX ENTREPRISES

Actualités

Infos repères : Covid-19 / Marchés publics

INFOS REPERES - 7 mars 2020

COVID-19 / Marchés publics

Actualités

Gérer la crise sanitaire au quotidien
Relations publiques
Nous contacter

- Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 : mesures destinées aux entreprises (Mà) du 31 mars
- Ordonnances et décrets pris en application de la loi d'urgences en matière sociale

1. Continuité de l'activité de la Propreté
2. Règles encadrant le déplacement des salariés
3. Organisation du travail (responsabilité employeur, droit de retrait...)
4. Recours à l'activité partielle (ex chômage partiel)
5. Mesures de soutien aux entreprises et procédures pour en bénéficier
6. Versement exceptionnel des IJSS et rôle de l'employeur dans la gestion de ces arrêts de travail
7. Impact sur les relations commerciales
8. Formation professionnelle
9. Recommandations sanitaires
10. Sites utiles
11. Numéros utiles

Boîte à outils à retrouver sur le site www.monde-proprete.com

ANNEXES

Annexe 1

Justificatif de déplacement professionnel

Annexe 2

Synthèse Technique FEP « Évaluation du risque Covid-19 » (DUERP et plan de prévention)

Annexe 3

Synthèse Technique FEP « Comment prévenir les risques et quel mode opératoire d'intervention dans le cadre de prestations de propreté » ?

Annexe 4

Affiches du Ministère du travail « gestes barrières » + ce qu'il faut savoir

Annexes 5

Fiche Santé Publique France " Bien utiliser son masque"
+ Fiche INRS « Retirer ses gants en toute sécurité »

Annexe 6

Affiches du Ministère des solidarités et de la santé sur les conduites à tenir

Annexe 7

Fiche pratique métier / Ministère du travail

Annexe 8

Guide technique FEP pour le PCA

Annexe 9

Protocole de prise en charge d'une personne symptomatique et de ses contacts rapprochés : exemple de matrice

Annexe 10

Affiche du Ministère de la transition écologique et solidaire : «Où jeter les masques, mouchoirs, lingettes et gants ?»

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT PROFESSIONNEL EN TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF EN ÎLE-DE-FRANCE

Je soussigné(e),

Nom prénom de l'employeur :

Fonctions :

certifie que :

- les déplacements de la personne ci-après ne peuvent être différés ou sont indispensables à l'exercice d'activités professionnelles ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (au sens du 1er du 2e alinéa de l'article 1er du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19) ;
- ces déplacements nécessitent sa présence dans les transports en commun entre 06 h 30 et 09 h 30, et entre 16 h 00 et 19 h 00 ;
- l'heure d'arrivée de la personne ci-après sur son lieu d'activité professionnelle est prévue :
 - entre 6 h 30 et 7 h 30
 - entre 7 h 30 et 8 h 30
 - entre 8 h 30 et 9 h 30
 - après 09 h 30
- l'heure de départ de la personne ci-après de son lieu d'activité professionnelle est prévue :
 - avant 16 h 00
 - entre 16 h 00 et 17 h 00
 - entre 17 h 00 et 18 h 00
 - entre 18 h 00 et 19 h 00

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse du domicile :

Nature de l'activité professionnelle :

Lieux d'exercice de l'activité professionnelle¹ :

Date de fin de validité² :

Nom et cachet l'employeur :

Fait à :

Le :

1- Indiquer tous les lieux d'exercice de l'activité du salarié, sauf si la nature même de cette activité, qui doit être scrupuleusement renseignée, ne permet pas de les connaître à l'avance (par exemple : livraisons, interventions sur appel, etc.).

2- La durée de validité de ce justificatif est déterminée par l'employeur. Il n'est donc pas obligatoire de le renouveler chaque jour. Cette durée doit tenir compte de l'organisation du travail mise en place par l'employeur (rotations de personnel par exemple) ainsi que des périodes de congé ou de repos.

COVID-19

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



**Se laver très régulièrement
les mains**



**Tousser ou éternuer
dans son coude**



**Utiliser un mouchoir
à usage unique et le jeter**



**SI VOUS ÊTES MALADE
Porter un masque
chirurgical jetable**



**Vous avez des questions
sur le coronavirus ?**

[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)

0 800 130 000
(appel gratuit)

CORONAVIRUS

Ce qu'il faut savoir



LES
INFORMATIONS
UTILES



0 800 130 000 (appel gratuit)

gouvernement.fr/info-coronavirus

COMMENT SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES ?



Lavez-vous très
régulièrement les mains



Toussez ou éternuez
dans votre coude ou
dans un mouchoir



Utilisez un mouchoir
à usage unique et jetez-le

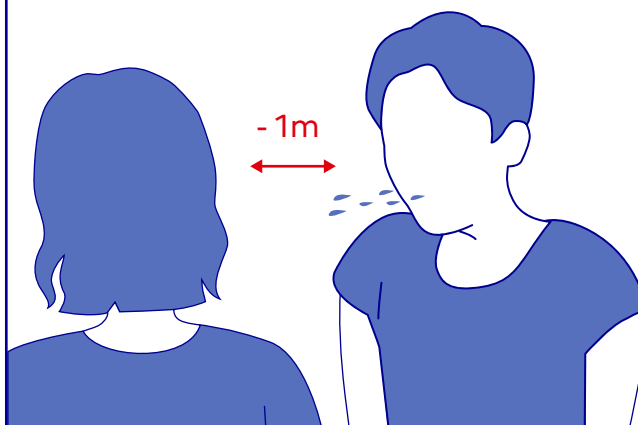


Saluez sans se serrer la main,
évités les embrassades

COMMENT SE TRANSMET LE CORONAVIRUS ? (09/03/2020)

• Par la projection
de gouttelettes

• Face à face pendant
au moins 15 minutes



QUELS SONT LES SIGNES ?

Fièvre

Fatigue

Toux et
maux de gorge

Gêne
respiratoire

Maux de tête

Courbatures

PLAN DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES RISQUES

STADE 1

Cas importés sur le territoire

→ Objectif

Freiner l'introduction du virus



STADE 2

Existence de cas groupés sur le territoire français

→ Objectif

Limitier la propagation du virus



STADE 3

Le virus circule sur tout le territoire

→ Objectif

Limitier les conséquences de la circulation du virus



STADE 4

Accompagnement du retour à la normale

COVID-19

BIEN UTILISER SON MASQUE

Comment mettre son masque

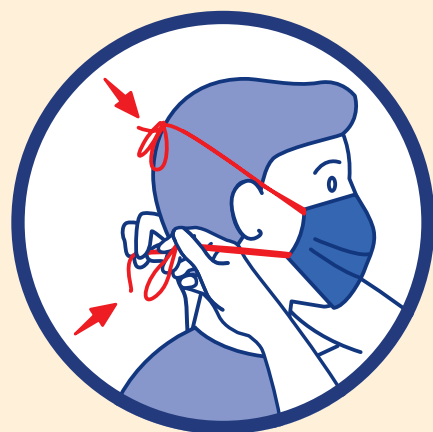


1 Bien se laver
les mains



2 Mettre les élastiques
derrières
les oreilles

OU



2 Nouer les lacets
derrières
la tête et le cou



3 Pincer le bord rigide
au niveau du nez,
s'il y en a un, et abaisser
le masque en dessous
du menton

Comment retirer son masque



1 Se laver les mains
et enlever le masque
en ne touchant
que les lacets
ou les élastiques



2 Après utilisation,
le mettre dans un sac
plastique et le jeter

OU



s'il est en tissu,
le laver à 60°
pendant 30 min



3 Bien se laver
les mains
à nouveau

**Le masque est un moyen de protection complémentaire
qui ne remplace pas les gestes barrières**



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)



J'ai des symptômes du COVID-19

Jour J



Je ressens des symptômes du COVID-19
(toux, fièvre, nez qui coule, perte de goût ou d'odorat)



J'appelle un médecin dès le début des symptômes.
Il me prescrit test, masque et arrêt de travail



Je m'isole chez moi
Je porte un masque



Je prends RDV pour un dépistage COVID



Je me présente au lieu d'examen,
avec ma carte Vitale,
avec ma prescription médicale et avec un masque



Un professionnel de santé me fait le test COVID-19

J +1



Je reçois les résultats de mon test COVID-19



Mon test est positif

Je suis porteur du COVID-19

L'Assurance maladie me rappelle et appelle mes « personnes contact » pour les informer des consignes à suivre



Mon test est négatif

Je ne suis pas porteur du COVID-19

Je m'isole chez moi jusqu'à ma guérison complète

Si mes symptômes s'aggravent, j'appelle le 15 (ou le 114)

Fin de l'isolement : je ne suis plus isolé et peux sortir de mon domicile en respectant strictement les gestes barrières

Je romps l'isolement uniquement en cas de test négatif ou après guérison



Je suis une personne contact d'un cas de COVID-19

Je suis informé par un appel que j'ai été en contact proche avec un malade

J'accède à un test SANS prescription médicale



Je dois aller me faire tester
immédiatement si je vis avec
la personne contaminée,
sinon **7 jours après le dernier
contact avec la personne
malade**



Je m'isole chez moi
(masques, surveillance)



L'Assurance Maladie
ou mon médecin
m'indiquent
le laboratoire
le plus proche



Je suis
**automatiquement
inscrit pour le test**

Jour J



Je me présente
au lieu d'examen
avec ma carte Vitale
et je porte un masque



Un professionnel
de santé me fait
le test COVID-19

J +1



Je reçois les résultats
de mon test COVID-19



Mon test est positif
Je suis porteur
du COVID-19



Mon test est négatif
Je ne suis pas porteur
du COVID-19



**Isolement strict
et masque :**
je m'isole chez moi
jusqu'à ma guérison
complète ou celle
de toutes les personnes
de mon foyer



L'Assurance Maladie me
rappelle pour me donner
les recommandations
à suivre



MINISTÈRE DU TRAVAIL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

#MESQUESTIONSTRAVAIL #COVID-19

SERVICES :
KIT DE LUTTE CONTRE LE COVID-19



Entretien des locaux de travail par un prestataire extérieur (hors secteur sanitaire) : quelles précautions prendre contre le COVID-19 ?

Quels sont les risques de transmission du COVID-19 ?

Quand vous êtes touché par un postillon ou une gouttelette contaminées :

- Sécrétions projetées lors d'éternuements ou de la toux, en cas de contact étroit : même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre en l'absence de mesures de protection.
Rappelez-vous que vous pouvez aussi être porteur du virus et le transmettre.

Quand vous portez vos mains ou un objet contaminé au visage :

- Un risque important de transmission est le contact des mains non lavées.
- Sur les surfaces contaminées (objets, cartons, poignées...), le virus peut survivre quelques heures à quelques jours.
- Quand vous mangez, buvez, fumez ou vapotez, si vous avez les mains sales ou que vous partagez les aliments, les bouteilles ou verres avec d'autres, il existe un risque important lors du contact de la main avec la bouche.



1. PRÉPARER

- Revoyez avec le client (entreprise ou copropriété) comment **alléger le plan de nettoyage le plus possible afin d'intervenir prioritairement dans les zones occupées**
- Informez les clients qu'un nettoyage désinfectant sera réalisé avec les produits de détergence ou de détergence désinfectante habituellement utilisés par la profession
- **Évitez les changements de personnel** sur un même site
- **Libérez l'agent d'entretien de toutes les tâches périphériques superflues.** Limitez les prestations au strict minimum (sortie des poubelles par exemple) avec périodicité réduite
- **Décalez au besoin les horaires**, pendant la pandémie, pour éviter les contacts avec les occupants.
À défaut, adaptez le plan de prévention de façon à respecter les distances d'éloignement d'au moins 1 m. avec les personnes (ex : passage pendant la coupure du midi ou organisation de la circulation)
- Affichez visiblement les informations concernant les gestes barrière
- **Lorsque les salariés sont conduits à utiliser des produits, notamment des désinfectants, plus puissants que ceux utilisés habituellement, informez les des risques supplémentaires liés à leur usage et formez les aux moyens de s'en prémunir ; équipez les en conséquence**
- **Équipez le chariot de consommables en quantité suffisante** : papier essuie main jetable, gants jetables, lingettes désinfectantes, lavettes jetables à imprégner avec détergent désinfectant virucide, gel hydro alcoolique, sacs-poubelle
- Assurez-vous qu'une poubelle pour les déchets souillés est bien identifiée
- Attribuez dans la mesure du possible des **outils de travail individuels** (chariot et matériel, gants à usage unique ou de ménage compris)
- Evitez les prises de poste collectives, ajustez les horaires afin de permettre à chacun de se préparer individuellement en respectant la distanciation





1. PRÉPARER

Zoom : règles de nettoyage

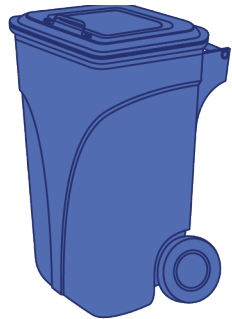
Pendant la pandémie, pour limiter le risque de contact avec des surfaces contaminées, en plus du nettoyage habituel des locaux, un nettoyage plus fréquent des surfaces en contact avec les mains est préconisé (espaces de convivialité, rampes d'escalier, poignées de portes, boutons d'ascenseurs, toilettes...).

Dans le cadre de bureaux partagés, des lingettes ménagères, des lavettes à imprégner d'une solution détergente désinfectante ou des produits ménagers compatibles avec les surfaces nettoyées peuvent être mis à disposition des utilisateurs pour le nettoyage des claviers, souris, téléphones, terminal... N'aspirez pas les sols, hormis après une longue période d'inoccupation des locaux. Dans ce cas, équiper l'appareil de filtres HEPA.

Si un cas de COVID-19 est survenu sur le lieu de travail :

- **Consignez la zone concernée par un balisage**
- **Prévoyez un protocole de nettoyage essuyage humide avec lavette jetable à usage unique imprégnée de solution désinfectante virucide selon EN14476 de toutes les surfaces des objets meublants, les points de contact, tels qu'ordinateur, écran, clavier, souris, imprimante, poignées de porte, de fenêtre, porte, télécommande de climatisation, plan de travail, tiroirs, portes d'armoires, parois verticales, siège, porte-manteau...** (l'agent sera équipé d'une combinaison jetable ou blouse et de gants jetables ou de gants de ménage)
- **Le port d'un masque de protection respiratoire n'est pas nécessaire** en l'absence d'aérosolisation par les sols et surfaces (entretien des sols avec un bandeau de lavage à usage unique imprégné d'un produit détergent désinfectant ou bandeau de lavage textile réutilisable après un cycle de lavage à 60°)
- **Aérez la pièce quand c'est possible. Avant de nettoyer les surfaces du poste occupé par le salarié malade, attendez au minimum 3 heures et de préférence jusqu'à la reprise de poste du lendemain, afin de réduire le risque d'exposition.**

2. RÉALISER



- **Portez des gants de ménage de façon systématique** et ne vous touchez pas le visage. Nettoyez les gants avant de les retirer.
- **Faites porter une attention particulière au nettoyage des points de contact** (poignées, boutons, rambardes, containers, poubelles...)
- Pendant toute la pandémie, **ne transvasez plus le contenu d'une poubelle** d'un contenant à l'autre, mais retirez et évacuez tout sac usagé

- Nettoyez régulièrement le chariot
- **Stockez les chariots dans un lieu isolé, propre**, utilisé uniquement par votre personne si possible. Si le local est exigu, donnez des consignes pour effectuer un roulement pour la prise et remise des charriots (décalez les horaires de travail par exemple)



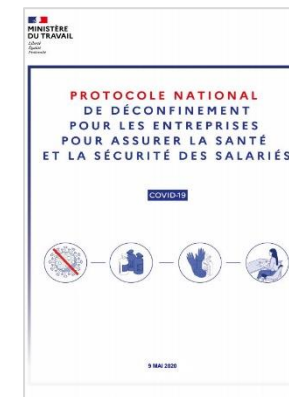
3. VÉRIFIER

- **Vérifiez en permanence l'approvisionnement des consommables** permettant de respecter les consignes : matériel du chariot, gel hydro alcoolique, rouleaux de papier absorbant, sacs-poubelle, etc.
- **Évacuez les déchets à chaque intervention via la collecte des déchets et la filière d'élimination classique**



Protocole de prise en charge d'une personne symptomatique et de ses contacts rapprochés : exemple de matrice

Le Ministère du travail a établi un [Protocole national de déconfinement](#) qui prévoit que l'employeur doit rédiger préventivement, le cas échéant avec la médecine du travail, une procédure ad hoc de prise en charge sans délai des personnes symptomatiques afin de les isoler rapidement dans une pièce dédiée et assurer une prise en charge adaptée à son état de santé en suivant les recommandations sanitaires émises par le gouvernement.



La procédure doit reposer sur trois principes :

- l'isolement,
- la protection,
- et la recherche de signes de gravité.

L'employeur doit également **élaborer des matrices des contacts et leur qualification (« à risque » ou « à risque négligeable »)** pour faciliter l'identification des personnes contacts en cas de survenue d'un cas avéré.

Il est rappelé que l'employeur doit informer les salariés sur le comportement à suivre en cas de suspicion de COVID-19. Il peut exploiter les affiches établies par le Ministère des solidarités et de la santé :

- [J'ai des symptômes du COVID-19](#)
- [Je suis une personne contact d'un cas COVID- 19](#)

Gestion des personnes symptomatiques et de ses contacts rapprochés

Dans le contexte du travail, il convient de distinguer deux situations liées au moment de l'apparition des symptômes du salarié, qui dans les deux cas doit **prévenir son employeur** :

- les symptômes du salarié apparaissent sur le lieu de travail,
- les symptômes du salarié apparaissent hors du lieu du travail (et il s'était rendu sur le lieu de travail dans les heures/jours précédents).

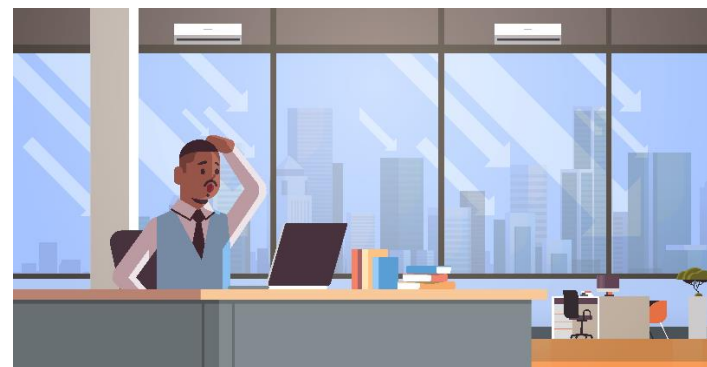
Dans ces deux situations, en cas de suspicion de cas de COVID, l'employeur doit compléter la matrice des contacts et la tenir à disposition des autorités de santé et en informer le Service de santé au travail.

1. Salarié dont les symptômes apparaissent sur le lieu de travail

Le Ministère du travail a défini dans une fiche [« Conduite à tenir en entreprise en cas de suspicion de COVID-19 »](#) les étapes de la prise en charge qui permettra à l'employeur d'établir la procédure à suivre. Toutefois, la grande majorité des agents intervenant sur des sites clients, il faudra donc adapter cette procédure au site client en veillant particulièrement à :

- identifier un local dédié afin d'isoler la personne symptomatique ;
- communiquer le nom de la ou des personnes à contacter former au risque COVID (sauveteur secouriste du travail, référent COVID) ;
- mettre à disposition des masques ;
- baliser la zone de travail du poste de travail de la personne symptomatique ;
- nettoyer et désinfecter le poste de travail.

Ces éléments sont donc à préciser dans le plan de prévention.



2. Salarié dont les symptômes apparaissent hors du lieu de travail (et il s'était rendu sur le lieu de travail dans les heures/jours précédents)

Pour ces salariés, il est proposé à l'employeur de suivre la procédure suivante. Dans cette situation, l'employeur devra recenser dans la matrice les contacts du salarié à l'occasion de son travail.

Quoi ?	Qui ?	Comment ?
<p>Salarié reste isolé à son domicile, il prévient son employeur et appelle son médecin traitant.</p> <p>Il applique les consignes (voir comportement à avoir Annexe 7 du guide des bonnes pratiques FEP)</p> <p>En cas de gravité (détresse respiratoire) appeler le Samu 15 (puis étape 3)</p>	Salarié	Par téléphone ou par mail
<p>2- Pré enregistrement sur la matrice des contacts, prévenir le ou les clients « cas à risque »</p> <p>Questionner le salarié afin de compléter la matrice des contacts.</p>	Employeur	Matrice des contacts – covid-19
<p>3 - Selon demande des services compétents mise à disposition de la matrice des contacts</p>	Employeur	

Définition d'un contact (Santé Publique France, 7 mai 2020)

Afin de vous accompagner dans la qualification du contact « **A Risque** » ou « **A risque négligeable** », il est repris ci-après la définition d'un cas de contact selon [le Haut conseil de la santé publique \(HCSP\)](#), avis 7 mai 2020.

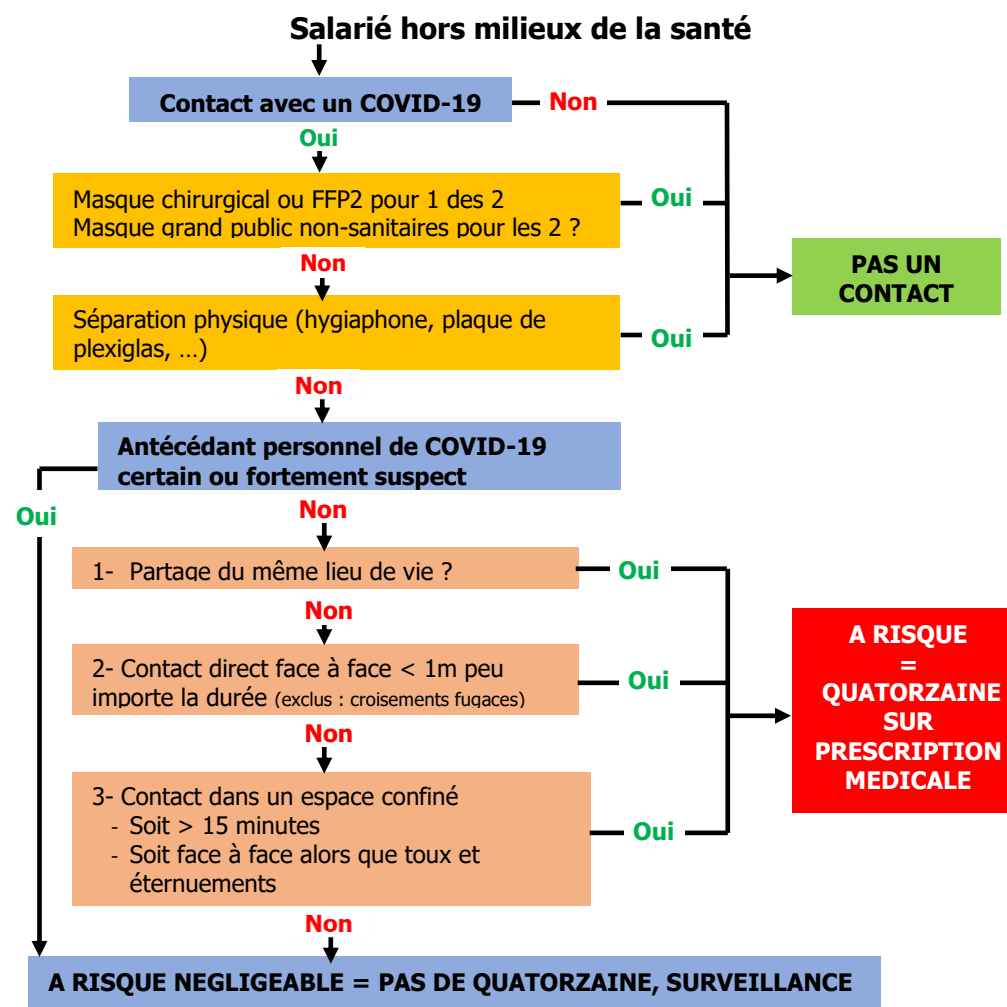
En l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact : hygiaphone ou autre séparation physique (vitre) ; masque chirurgical ou FFP2 porté par le cas ou le contact ; masque grand public fabriqué selon la norme AFNOR ou équivalent porté par le cas et le contact.

• Contact à risque : toute personne

1. Ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;
2. Ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassades).
3. Ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel ...) pendant au moins 15 minutes avec un cas ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement ;

• Contact à risque négligeable :

- Toutes les autres situations de contact ;
- Cas de Covid-19 déjà identifié, confirmé par RT-PCR ou sérologie dans le cadre d'un diagnostic de rattrapage, guéri ou encore malade, en tenant compte des instructions s'appliquant aux cas confirmés si le patient est toujours malade.



MATRICE DES CONTACTS – COVID 19

(Tenir à disposition du Service de Santé au Travail – une matrice par salarié symptomatique.)

NOM ET PRENOM DU SALARIE :

Tel :

N°SS :

Date de déclaration des symptômes :

Date contact prise en compte « contact tracing » : (autorités sanitaires)

Liste des sites d'intervention sur lesquels le salarié a été présent 48 heures précédant la date de la déclaration des symptômes					Qualification du contact (l'un ou l'autre)	
Coordonnées du ou des site(s)	Fréquence et durée du contact	Date du dernier contact	Les noms des personnes en contacts connus et tel	Autres contacts Noms Inconnus (Oui ou non)	A risque (1 à 3)	A risque négligeable (X)
xx			AA 06.....			
			BB 07.....			
y			DD 06			
Z				Oui		

En cas de contact, l'employeur peut remettre aux personnes concernées le document « [J'ai été en contact avec une personne malade du COVID-19](#) »



LES BONS GESTES FACE AU CORONAVIRUS : OÙ JETER LES MASQUES, MOUCHOIRS, LINGETTES ET GANTS ?



Ces déchets doivent être jetés dans un **sac poubelle dédié, résistant et disposant d'un système de fermeture fonctionnel.**



Lorsqu'il est rempli, ce sac doit être **soigneusement refermé, puis conservé 24 heures.**



Après 24 heures, ce sac doit être jeté dans le **sac poubelle pour ordures ménagères.**



Ces déchets ne doivent **en aucun cas être mis dans la poubelle des déchets recyclables** ou poubelle «jaune» (emballages, papiers, cartons, plastiques).

Pour les professionnels de santé et les personnes infectées ou symptomatiques maintenues à domicile : suivre les recommandations du ministère des Solidarités et de la Santé pour la gestion de vos déchets.

Vous avez des questions sur le coronavirus ?



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000

**CE GUIDE, À
DESTINATION DE
TOUTES LES
ENTREPRISES DE
PROPRETÉ, A ÉTÉ
ÉLABORÉ PAR LA
FÉDÉRATION DES
ENTREPRISES DE
PROPRETÉ**



Fédération des Entreprises de Propreté et Services Associés
34, boulevard Maxime Gorki - 94808 Villejuif Cedex - 01 46 77 68 00

www.monde-proprete.com